



**Aix en Provence**

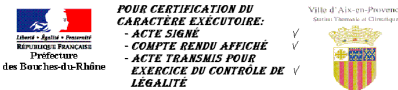
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-313**

**Séance publique du**

**29 septembre 2014**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-50455-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ADHESION DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES - AUTORISATION D'ADHESION A L'ASSOCIATION - COTISATION 2014 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION - AUTORISATION DE DESIGNATION D'UN REFERENT TECHNIQUE VELO POUR LA COMMUNE - DECISION DU CONSEIL**

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.





**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
Direction Générale des Services  
Techniques  
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2014

**Nomenclature : 5.3**  
Designation de représentants

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Eric CHEVALIER  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme BRUNET Danièle

**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE**

**OBJET** : ADHESION DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES - AUTORISATION D'ADHESION A L'ASSOCIATION - COTISATION 2014 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION - AUTORISATION DE DESIGNATION D'UN REFERENT TECHNIQUE VELO POUR LA COMMUNE - DECISION DU CONSEIL - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le club des Villes et Territoires Cyclables est une association ayant pour objet de créer une dynamique entre les collectivités territoriales et européennes, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain. Créé en 1989 par dix villes pionnières, le club regroupe aujourd'hui plus de 750 collectivités en un réseau d'échanges d'expériences et de collaborations techniques.

Il est un acteur majeur pour favoriser l'écomobilité et développer une organisation de l'espace qui réconcilie piétons et cyclistes avec les autres modes de déplacements dans le cadre d'une démarche intermodale et partenariale. Cette conception rencontre l'opinion, de plus en plus sensible aux améliorations du cadre de vie, orientation dans laquelle s'est aujourd'hui engagée la ville d'Aix-en-Provence.

L'adhésion au club est soumise à cotisation fixée pour les villes de plus de 12 000 habitants à 225 € + 0,0217 € par habitant supplémentaire ainsi que 5 abonnements à 22 € à la revue bimestrielle de l'association soit pour notre ville un montant de 3153,72 € TTC pour 2009, sur la base d'une population estimée à 141 895 habitants (statistiques 2006 de l'INSEE).

Selon les statuts du Club des Villes et Territoires cyclables, le Conseil Municipal doit désigner deux représentants au sein de l'Association.

En application des dispositions de l'Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit notamment de procéder à une nomination ou présentation ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a

obtenu la **majorité absolue**, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu de ces indications, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence au club des Villes et Territoires Cyclables,

- **DECIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation,

- **PROCEDER** dans les conditions précitées, à la désignation des 2 représentants devant siéger au sein de l'Association :

– Monsieur Éric CHEVALIER, titulaire

– Mme Danièle BRUNET, suppléant

- **AUTORISER** la désignation d'un référent technique « vélo » coordonnant les actions de la Ville en matière de politique en faveur des cycles,

- **DIRE** que la dépense pour la cotisation 2014 sera imputée sur la ligne budgétaire 92822/6281/4320 à hauteur d'un montant de 3153,72 euros TTC qui devra présenter les disponibilités suffisantes.

DL.2014-313 - ADHESION DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES - AUTORISATION D'ADHESION A L'ASSOCIATION - COTISATION 2014 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION - AUTORISATION DE DESIGNATION D'UN REFERENT TECHNIQUE VELO POUR LA COMMUNE - DECISION DU CONSEIL -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

## REGLEMENT INTERIEUR (2011)

### ASSEMBLEE GENERALE

#### **Périodicité**

L'Assemblée générale se tient annuellement.

#### **Ordre du jour**

L'ordre du jour est arrêté en Conseil d'administration sur proposition du Bureau de l'association.

#### **Représentation des adhérents**

Seules les collectivités territoriales à jour de l'intégralité de leur cotisation (année n-1) peuvent être représentées à l'Assemblée générale. Elles y sont représentées par le Maire ou Président ou par l' élu qui a été désigné par délibération ou arrêté pour représenter la collectivité pour l'ensemble du mandat ou en possession d'un pouvoir du Maire ou Président le désignant expressément pour cette seule réunion.

Les adhérents qui sont dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par une autre collectivité à condition de lui remettre un pouvoir.

Conformément aux statuts, un adhérent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

S'agissant des intercommunalités : les élus et collaborateurs des communes membres d'une intercommunalité adhérente bénéficient des tarifs adhérents des congrès, abonnements de la revue, etc. Les élus de ces communes, en revanche, ne peuvent pas siéger à l'Assemblée générale, sauf s'ils sont désignés par l'intercommunalité pour la représenter.

Une commune ne peut faire profiter l'intercommunalité à laquelle elle appartient, mais qui n'est pas adhérente du Club, des tarifs et services adhérents. Elle doit veiller à faciliter son adhésion en relation avec l'association.

#### **Présidence**

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le Président du Club ou en cas d'empêchement de ce dernier par un Vice-président ou, en cas d'empêchement de ces derniers par le Trésorier.

Il appartient au Président d'ordonner les débats et, s'il y a lieu, de proposer à l'Assemblée générale la limitation du temps de parole.

Le Secrétaire du Club est secrétaire de l'Assemblée générale.

La convocation de l'Assemblée générale est adressée au Maire ou Président des collectivités territoriales adhérentes un mois avant sa tenue avec un éventuel rappel des cotisations non réglées.

#### **Vote, réclamations**

Les modalités de vote sont précisées dans les statuts de l'association (modifiés en 2008).

L'assemblée générale élit le Conseil d'administration composé au maximum de 50 membres.

adresse un rappel à l'administrateur. Si le rappel demeure sans réponse, le Conseil d'administration peut acter la démission de fait de l'administrateur et pourvoir à son remplacement dans les conditions prévues dans les statuts.

Afin de limiter les frais de gestion et de préserver l'environnement, toutes les convocations aux réunions du Conseil d'administration et du Bureau, sauf cas exceptionnel, sont dématérialisées. Les compte-rendu sont accessibles sur le site Internet du Club.

### **Commissions, groupes de travail**

Le Conseil d'administration décide de la création ou de la suppression des commissions et groupes de travail.

Y participent les élus et collaborateurs des collectivités adhérentes.

Le secrétariat des commissions et groupes est assuré par le Secrétariat général en lien avec le Président de cette commission ou de ce groupe.

Le Président est désigné par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration.

Dans le cas des intercommunalités, les commissions ou groupes de travail peuvent, selon les sujets traités, associer les communes adhérentes à l'intercommunalité.

Les commissions et groupes de travail peuvent accueillir des intervenants extérieurs et, ponctuellement, des représentants de collectivités encore non adhérentes.

Selon le nombre de participants, les réunions des groupes de travail et de commissions peuvent se tenir sous la forme de réunions téléphoniques.

### **Cotisations**

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale. Il peut être défini pour une période pluriannuelle.

La collectivité qui n'est pas à jour de sa cotisation, malgré plusieurs relances, peut être radiée de l'association.

### **Manifestations : accueil des congrès et rencontres, autres manifestations**

Les collectivités adhérentes peuvent se porter candidates pour l'accueil d'un congrès national, d'une Rencontre décentralisée ou proposer au Club d'être partenaire d'une manifestation qu'elles organisent. Elles s'engagent à valoriser en cette occasion le travail du Club.

Le Conseil d'administration examine les candidatures instruites par le Secrétariat général.

Un cahier des charges présente les modalités d'organisation et d'accueil des congrès nationaux. De même, un cahier des charges précise les mêmes modalités pour les Rencontres.

### **Congrès nationaux**

Un appel à candidatures avec envoi du cahier des charges est lancé en début d'année impaire pour l'accueil du congrès en année N+2.



**FORMULAIRE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT  
AU SEIN DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES**

*A renvoyer par fax au 01.56.03.92.16, ou par mail [info@villes-cyclables.org](mailto:info@villes-cyclables.org)  
ou par courrier Club des Villes et Territoires Cyclables, 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS*

**VILLE DE :** .....

**Nombre d'habitants :** .....

**MAIRE :**

Monsieur     Madame

**NOM :** ..... **PRENOM :** .....

Désigne le représentant élu (maire-adjoint ou conseiller) ci-dessous pour  
représenter la collectivité au sein du Club des Villes et Territoires Cyclables :

Monsieur     Madame

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

**Fonction/Délégation :** .....

**ADRESSE :** .....

**CODE POSTAL :** ..... **VILLE :** .....

**COURRIEL :** .....

**TELEPHONE :** ..... **FAX :** .....

Merci de joindre, le cas échéant, une copie de la délibération

<u>CACHET, DATE et SIGNATURE DU MAIRE</u>
---





→ Tires n° 33 264

**VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Madame la Maire  
Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
13616 AIX-EN-PROVENCE cedex 01

Paris, le 05 décembre 2013

Madame la Maire,

Le Club des villes et territoires cyclables rassemble aujourd'hui plus de 1300 collectivités locales, villes, agglomérations, départements et régions, qui constituent sa force pour peser sur les choix nationaux et favoriser le partage d'expériences.

L'année 2013 a été riche en événements et décisions en faveur du vélo et de la mobilité active. Le Club des villes et territoires cyclables y a pris une part importante : Congrès international à Nice en mai, Rencontre nationale à Paris en mars, Plan d'actions pour la qualité de l'air intégrant des mesures en faveur du vélo et de la marche, préparation du Plan d'actions pour les mobilités actives et, bien entendu, poursuite de nos actions avec le Club des parlementaires pour le vélo que nous avons lancé en 2012 et dont nous assurons l'animation.

C'est ce rôle que notre association souhaite jouer davantage en 2014, année de rendez-vous électoraux locaux et européens, afin d'encourager, conseiller, relayer les territoires engagés dans la mobilité durable.

L'Assemblée générale, qui s'est tenue le 31 mai 2013 à Nice, a souhaité renforcer cette capacité d'action. Elle a ainsi voté à l'unanimité une légère revalorisation de la cotisation pour l'année 2014 afin de consolider les fonds propres et la trésorerie de l'association.

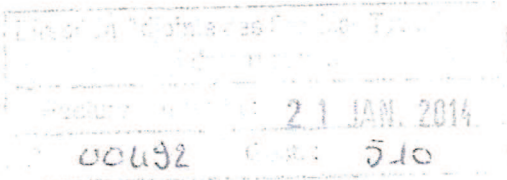
Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la facture de la cotisation pour l'année 2014.

En vous adressant mes vœux les meilleurs et les plus sincères de réussite et de bonheur en cette nouvelle année, je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

Jean-Marie Darmian  
Président  
Maire de Créon (33)  
Vice-président du Conseil général de la Gironde



VILLE D'AIX-EN-PROVENCE  
Madame la Maire  
Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
13616 AIX-EN-PROVENCE cedex 01



Paris, le 05 décembre 2013

**Vos réf. :**

**Objet :** Cotisation 2014 au Club des villes et territoires cyclables

**FACTURE: COT2014/084**

**Montant de la Cotisation 2014 : 3153,72€**

La présente facture est arrêtée à la somme de **3153,72 €** pour 141 895 habitants et 5 abonnements "Ville & Vélo", prix unitaire 22 €.

L'Assemblée Générale du Club des villes et territoires cyclables qui s'est tenue à Nice le 31 mai 2013 a décidé le maintien de la base forfaitaire à 225 euros et l'augmentation de la part variable au delà de 12 000 habitants de 0,0215 à 0,0217 euro par habitant.

d'établir des plafonds pour les Régions tenant compte de leur population :

- < 1,5 millions d'habitants : 10 240 euros
- De 1,5 à 3 millions d'hts : 11 000 euros
- De 3 à 7 millions d'hts : 12 000 euros
- 7 millions d'hts : 15 000 euros

Les abonnements sont intégrés à la cotisation : décision de l'AG 2008.

**Rappel du mode de calcul :**

- Ville de moins de : 12 000 habitants : 269 €
- Ville de plus de : 12 000 habitants : 225 € + 0,0217 € par habitant supplémentaire  
+ 22 € / abonnement
- Départements: montant forfaitaire : 10 372 €
- Régions : selon les plafonds
- Membres associés : montant forfaitaire : 146 €

Exonéré de TVA (art. 261-7-1eC du CGI)

**Modes de paiement :**

Chèque bancaire à l'ordre du Club des villes & territoires cyclables  
Virement bancaire ou mandat administratif :  
Crédit Mutuel - 47, rue Lafayette - 75009 Paris  
RIB : 10278-06039-00035666741-70  
IBAN: FR76-1027-8060-3900-0356-6674-170  
BIC : CMCIFR2A  
Merci d'indiquer le numéro de facture dans la référence du virement.

**Certifiée sincère et véritable**

Le Président  
Jean-Marie Darmian